

Séance ordinaire du 26 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, et le 26 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : MM. SALLET Jacques - CHUNIAUD Roland - TATON Pascal - VÉLON Guillaume
Mmes BOYER Frédérique – JOSSERAND Yolande – JOUVENT Claire - PACCOUD Karine

Excusée : MM CAVILLON Hervé (pouvoir à Jacques SALLET) - JOLY Christian (pouvoir à Roland CHUNIAUD) - Mmes LETOURNEAU Adeline (pouvoir à Guillaume VÉLON) - PERRETANT Delphine (pouvoir à Karine PACCOUD)

Absent :

M. VÉLON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02/07/2018.
2. Projet Cœur de village :
 - a. Sécurisation du bourg : Choix du maître d'œuvre.
 - b. Aménagements abords de la salle des fêtes : Proposition d'études complémentaires.
3. Assainissement collectif :
 - a. Acceptation des devis de branchements Route des Pelus.
 - b. Acceptation de devis de débouchage des WC publics et de curage logements ancienne cure.
4. Logiciels informatiques :
 - a. JVS Cloud (solution WEB).
 - b. Etat civil.
 - c. Gestion du cimetière.
5. Vente du fonds de commerce boulangerie-pizzeria.
6. Centre de gestion : Adhésion au service missions temporaires.
7. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.
8. Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération
Projet Cœur de village

Sécurisation du bourg : Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 20 juin 2018 pour chercher un maître d'œuvre pour la gestion de l'aménagement de la sécurisation du Bourg dans le cadre du projet cœur de village, avec une demande d'expertise sur les aspects environnement, techniques et financiers. Sur les 5 cabinets de maîtrise d'œuvre ciblés, 3 (AXIS Conseil, AINTEGRA et INFRATECH) ont décliné l'offre pour indisponibilité et 1

(ARCHIGRAPH) n'a pas répondu. Seule la société ABCD a fait une proposition. D'autre part la société BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY a également présenté une offre spontanée. L'analyse des candidatures a été effectuée le 20 juillet 2018 par la commission composée de M. le Maire et MM. Hervé CAVILLON et Roland CHUNIAUD.

M. le Maire ajoute que le résultat de cette analyse a été transmis par messagerie à l'ensemble des élus pour étude.

Le choix a été défini à 50 % entre le prix et la valeur technique, comme spécifié dans le règlement de la consultation. C'est principalement l'écart de prix qui a fait la différence entre les deux propositions.

Entreprises	Prix /50	Equipe dédiée/10	Modalités échanges/5	Logiciels matériels dédiés /5	Méthode opératoire /15	Qualité mémoire /15	Note /100	Rang
ABCD	38,15 pts	8 pts	4,66 pts	3,66 pts	14	14,66	83,13	2
BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY	50,00 pts	9 pts	4,00 pts	4,66 pts	13	12,33	92,99	1

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Berthet-Liogier-Caulfuty qui est la plus intéressante techniquement et financièrement avec un montant TTC de 13 620 €.

Mme JOSSERAND demande si le prix est ferme ou si ce montant peut éventuellement bouger du fait notamment d'imprévus etc...

M. le Maire précise que le nombre de réunions est défini et le cahier des charges est signé en cas d'accord ce qui limite les coûts supplémentaires éventuels. Les tarifs de prestation de la société BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY sont moins élevés. Si des ajouts de prestations devaient être faits, leur coût serait donc moindre. M. le Maire ajoute également qu'une maîtrise d'œuvre coûte en moyenne 10 % du montant total des travaux et qu'il s'agit d'un forfait sans surcoût même si le montant des travaux est supérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY pour la maîtrise d'œuvre du projet sécurisation du bourg pour un montant de 13 620 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire propose qu'une première réunion ait lieu le 10 septembre 2018.

Aménagements abords de la salle des fêtes : Proposition d'études complémentaires

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle des fêtes Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une entreprise de paysagiste pour une étude complémentaire des aménagements les mieux adaptées au terrain et à l'utilisation souhaitée.

Cette étude concerne un parking (avec aire de covoiturage), un terrain de boule et une aire de jeux, le parvis devant la salle des fêtes ainsi que les abords de la "Maison Colin" et des cheminements doux entre les différentes zones et les lotissements situés au nord de la salle des fêtes.

La commune s'est rapprochée de la SARL Jérômes concept pour avoir une proposition chiffrée. La société a transmis un devis pour un montant de 1 500 € HT comprenant :

- un relevé topographique,
- la mise au propre de l'état des lieux,
- l'élaboration d'un projet d'aménagement sur un support papier en 2D et 3D avec fichier informatique,
- la modification ou retouche suite à remarques.

La SARL Jérômes concept a d'ores et déjà apporté des remarques concernant le projet de parkings enherbés qui ne sont pas forcément les plus judicieux, ainsi que les cheminements doux en stabilisés qui ne sont pas adaptés aux terrains avec pente en raison de l'érosion due aux orages de forte intensité et aux effets de ruissellement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de la SARL Jérômes concept pour une étude du projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération
Assainissement collectif

Acceptation des devis de branchements Route des Pelus

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la réunion du 19 avril 2018, deux devis de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été signés avec la société SOMEK, pour les demandes de branchement faites par M. LONGA et M. PIERRÉ Boucle des Quinys.

Trois autres demandes de branchement sont parvenues depuis pour : M. BUISSON et Mme BOUTON, Mme CONVERT-GILBERT et M. et Mme MALTERRE.

Une demande de deux devis supplémentaires a donc été faite pour la route des Pelus à la société SOMEK. Pour M. BUISSON et Mme BOUTON ainsi que pour Mme CONVERT-GILBERT il s'agit de la création d'une dérivation en Y pour rejoindre un tampon existant pour un montant de 5 663,28 €. Pour M. et Mme MALTERRE qui ont une servitude de passage chez M. Tony DOUVRE, il s'agit de la création d'un nouveau tampon pour un montant de 4 333,92 € soit un total de 9 997,20 € sachant que les taxes de branchement d'un montant de 3 000 € par branchement vont venir en déduction de cette somme.

M. le Maire précise que les deux chantiers étant à proximité de ceux de la boucle des Quinys, les coûts de mise en œuvre pourront être réduits du fait de leur mutualisation et de leur réalisation en commun. Ces devis indiquent donc un montant maximum si la société SOMEK est retenue, les montants de frais de déplacement, amené de matériel, installation de feux... seront revus à la baisse. L'ensemble de ces chantiers pourrait se réaliser en septembre/octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SOMEK pour la préparation du réseau d'assainissement en vue des branchements de M. BUISSON et Mme BOUTON et Mme CONVERT-GILBERT pour un montant de 5 663,28 € et M. et Mme MALTERRE pour un montant de 4 333,92 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée que le constructeur de M. et Mme MALTERRE déclare avoir trouvé une bouche de raccordement à l'assainissement boucle des Quinys. Or aucun plan ne fait apparaître un raccordement possible à cet endroit-là. Un agent technique ira vérifier la nature de cette bouche et le signalera en mairie.

Acceptation de devis de débouchage des WC publics et de curage logements ancienne cure

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société SERVIMO Bourgogne est intervenue en urgence en avril dernier pour le débouchage de canalisation d'évacuation des eaux usées pour deux logements de l'ancienne cure.

Les autres logements sont touchés par les mêmes problèmes d'évacuation, dus à l'entartrage des canalisations.

En parallèle un acte de vandalisme a été commis dans les toilettes publiques, place de l'église. Elles ont été bouchées par dépôt de morceaux de pouzzolane, ce qui les rend inutilisables. Elles ont donc été pour l'instant condamnées. D'autre part, la fosse septique située sous le bâtiment semble également pleine.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise SERVIMO Bourgogne pour le curage des canalisations des logements de l'ancienne cure et pour le débouchage des toilettes publiques ainsi que la vidange de la fosse septique.

A défaut de connaître la longueur exacte des canalisations à curer et le volume de la fosse septique à vider, l'entreprise propose un devis avec :

- un déplacement d'un camion hydro cureur à 95,00 € HT,
- un coût horaire d'intervention à 147,24 € HT l'heure,
- un coût d'évacuation au m³ des déchets liquides à 32,08 € HT le m³.

Pour un temps d'intervention estimé à 3 heures pour l'ensemble des travaux et un volume de 3 m³ de déchets à évacuer en station d'épuration, cela donnerait donc un montant total de 632,96 € HT soit 759,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SERVIMO pour le curage des canalisations des logements de l'ancienne cure et pour le débouchage et le curage des canalisations des toilettes publiques pour un montant total maximum de 759,55 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée que le devis d'achat de matériel informatique voté en réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 a été renégocié au niveau de la qualité du matériel pour le même prix.

JVS Cloud (solution WEB)

M. le Maire informe l'Assemblée que la société JVS-MAIRISTEM, fournisseur des logiciels de comptabilité, paie et indemnités, inventaire, emprunts et élections propose depuis quelques temps une offre complète qui comprend la bibliothèque des logiciels, l'hébergement des données, la maintenance et la mise à jour des applications sur le Cloud. Le principe du Cloud est que les logiciels ne sont plus installés sur l'unité centrale de la collectivité mais sont accessibles sur un serveur déporté par un portail Web depuis internet. Les sauvegardes sont alors faites directement par le prestataire, les montées de versions sont également automatiques sans nécessité d'intervention sur le site de la mairie. Un autre avantage est le fait de pouvoir travailler en simultané à plusieurs utilisateurs et sur n'importe quel poste de travail.

Si le devis est signé avant le 31 juillet 2018, son montant est de 2 384,85 € HT en incluant le logiciel supplémentaire état civil dont l'investissement avait été décidé au moment du budget 2018. Soit un pack de 6 logiciels au lieu de 5 actuellement avec frais d'activation offerts, abonnement à 216 € HT par an et une possibilité d'environnement de travail accessible de 1 à 5 utilisateurs pour un montant de 54 € HT / an. Les frais de reprises de données s'élève à 644 € HT. Des formations sont nécessaires entre 3 à 5 jours à 645 € HT la journée soit 774 € TTC. Le contrat de maintenance est d'un montant de 721 € HT par an. Soit un investissement total de 3 634,62 € TTC ainsi que des frais de fonctionnement annuels (abonnement à la plateforme, environnement de travail et maintenance) pour un montant total de 991 € HT soit 1 189,20 € TTC et des frais de fonctionnement pour la formation allant de 2 322 € à 3 870 € TTC en fonction du nombre de jours nécessaires.

Si cette solution n'est pas retenue, les frais de migration des données dus au changement de matériel informatique, le logiciel état civil et la formation correspondante donnent un montant total de 1 484,40 € TTC ainsi que 110, 40 € TTC de maintenance par an.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à 4 abstentions et 8 pour, le recours au service Cloud
- Approuve à l'unanimité l'ajout du logiciel d'Etat civil dans le pack des logiciels de gestion déjà utilisés;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Gestion du cimetière

M. le Maire informe l'assemblée qu'un devis pour un logiciel de gestion du cimetière avait été demandé à une société privée l'année dernière et qu'aucune suite n'avait été donnée à ce projet du fait du prix de la prestation.

Le SIEA met à disposition des collectivités, gracieusement, un logiciel du même type. La commune doit au préalable faire appel à un géomètre en mesure de respecter le cahier des charges imposé par le SIEA pour la numérisation du plan du cimetière.

La base de données sera ensuite complétée par la commune. Une formation gratuite d'une journée est proposée par le SIEA aux élus et secrétaires de mairie.

Une subvention peut également être accordée par le SIEA à raison de 50% du montant TTC restant à la charge de la commune, plafonnée à 1 000 € plus 5 € par emplacement pour le plan.

Un groupe de travail sera mis en place pour la gestion de ce dossier. Mmes JOSSERAND et JOUVENT, M. TATON et M. le Maire feront partie du ce groupe.

Vente du fonds de commerce boulangerie-pizzeria

M. le Maire rappelle que Maître MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse, a été contacté et lit le message qui a été transmis. Pour la cession du fonds de commerce, la rédaction d'un acte authentique n'est pas nécessaire contrairement à la signature du bail.

Une demande d'autorisation de signature sous seing privé de la cession du fonds de commerce a été reçue de Maître THOMAS, avocat des actuels gérants du fonds de commerce. Il est décidé de contacter Me MONTAGNON pour avis sur le courrier reçu de Me THOMAS.

Les modalités de changement de locataire et notamment de la gestion des états des lieux seront étudiées avec Me MONTAGNON. Il est précisé que le nouveau locataire et l'ancien locataires sont solidaires. Le futur gérant a informé M. le Maire de son souhait de ne pas habiter dans le logement. Il conviendra également de prendre toutes mesures au moment du bail pour, néanmoins, conserver la qualité du logement. La question se pose de l'élaboration d'un bail pour le commerce et un pour le logement.

En marge de la vente du fonds de commerce et concernant l'affaire BORDIGNON, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous jeudi prochain avec un huissier dépêché par M. Olivier BORDIGNON et Mme Christine PULLES pour constater les travaux effectués dans le cadre du protocole signé en 2010. Un conseil juridique pourra être demandé à GROUPAMA.

Objet de la délibération

Centre de gestion : Adhésion au service missions temporaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires. Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- à des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- accepte de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet de la délibération

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier du nouvel agent comptable du Trésor, Madame Agnès BONNAND, en poste depuis le mois de juin 2018, concernant l'indemnité de conseil qui peut lui être allouée.

M. le Maire rappelle que les comptables du Trésor peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale et financière.

L'attribution de cette indemnité facultative fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers budgets exécutés à laquelle est appliqué un barème.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler son montant en fonction des prestations demandées et offertes.

Les textes précisent également que sauf délibération le supprimant ou le modifiant, le principe de l'indemnité est acquis pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Toutefois, ce principe est à revoir à l'occasion de tout changement de comptable et une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Décide par, 3 voix contre, 9 voix pour, d'allouer une indemnité de Conseil au comptable du Trésor,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

➤ Fleurissement

Le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du Comité de Fleurissement au sujet des rythmes d'arrosage des massifs.

➤ Fête du Vincuit

Un questionnaire a été reçu concernant la matériel et le personnel que la commune peut mettre à disposition pour le bon déroulement de la fête du Vincuit, organisée par la CA3B le dimanche 7 octobre. Il est décidé d'inscrire l'agent technique pour le montage des chapiteaux le mercredi après-midi et le démontage le lundi matin.

➤ Fibre optique

Le SIEA informe de l'attribution d'un budget de l'état d'un montant de 74,8 millions d'euros en faveur du déploiement du réseau public de Fibre Optique Li@in.

➤ Aide aux associations

Un fonds de compensation pour les associations a été mis en place à compter de cette année par l'Etat. Les dossiers doivent être déposés avant le 21 septembre 2018. Les Présidents des associations de la commune ont été destinataires du communiqué de presse.

➤ Le maire fait passer diverses invitations et rapports d'activités aux élus :

* courrier d'invitation du Rallye de la Bresse,

* courrier d'invitation de la CUMA de St Trivier de Courtes le 31 août pour les 70 ans de la coopérative,

* l'opération brioche sollicite la commune pour savoir si l'opération sera mise en place sur la commune, 11 votes contre,

* l'organisation du tour de l'agglomération le 15 septembre 2018, course cycliste qui parcourra l'ensemble du territoire de la CA3B,

* courrier de la SEMCODA informant de la libération d'un logement au lotissement des Fontaines,

* Mme JOSSERAND évoque :

- la réalisation de cartes de vœux pour les colis de Noël distribués par le CCAS ainsi que les menus habituellement mis en place au restaurant. Les TAP Temps d'Activités Périscolaires n'ont plus cours et ces réalisations se faisaient via les TAP avec les animatrices... Maryse PAUGET a fait une proposition pour leurs réalisations. À suivre en commission animation et CCAS,

- une information concernant l'éventuel passage de la gendarmerie pour la surveillance des logements pendant les vacances. Il convient, pour en bénéficier, de se faire connaître auprès de la gendarmerie,

- le besoin de mettre en place ou revoir les contrats de location et règlements intérieurs des différents équipements loués (salle des fêtes, stade, salle de réunions, ...),

- sur proposition de Malika DURAND (boîte à idées), la commission animation réfléchira sur la mise en place de bacs de récupération de bouchons plastiques au profit d'une association en partenariat avec l'épicerie de St Jean qui a déjà donné son accord.

* la lettre d'information des Conseillers régionaux de l'Ain, groupe les Républicains,

* le rapport d'activité 2017 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

* une invitation au vernissage de l'exposition Aintrio le 11 août 2018 à Saint-Trivier-de-Courtes,

* l'invitation de Mme LEROUX à son pot de départ le 30 août 2018 à 17 h 30,

* le rapport annuel 2017 du CNAS,

* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 13 septembre 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.